



# NOTRE DROIT À L'EAU :

un guide populaire pour l'application de la reconnaissance par les Nations Unies du droit à l'eau et à l'assainissement

Par Maude Barlow  
Présidente nationale, le Conseil des Canadiens



---

## Remerciements

Ce document a une dette envers les nombreux groupes, communautés et personnes qui ont travaillé sans relâche au fil des ans au droit à l'eau et à l'assainissement. Beaucoup d'entre eux sont mentionnés dans ce document. Je suis profondément reconnaissante à Ashfaq Khalfan d'Amnistie internationale pour ses conseils et sa mise au point factuelle des événements les plus récents aux Nations Unies. Je tiens également à remercier Brent Patterson, Steven Shrybman, Anil Naidoo, Emma Lui, Jan Malek et Matt Ramsden et toute l'équipe du Conseil des Canadiens et du Projet Planète bleue pour leur soutien, perspicacité et documentation de ce projet.

## À propos de l'auteure



Maude Barlow est la présidente nationale du Conseil des Canadiens et préside le conseil d'administration de Food and Water Watch basé à Washington. Elle est également membre du conseil exécutif de l'International Forum on Globalization basé à San Francisco et conseillère auprès de World Future Council basé à Hambourg. Maude est la lauréate de dix doctorats honorifiques ainsi que de nombreuses récompenses, dont le prix Right Livelihood Award en 2005 (connu comme le « Nobel alternatif »), la citation pour l'ensemble de ses réalisations au Prix canadien de l'environnement en 2008 et le prix pour réalisations exceptionnelles en environnement du Jour de la Terre Canada en 2009. En 2008-2009 elle a servi comme conseillère principale sur l'eau auprès du 63<sup>e</sup> président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle est aussi auteure et co-auteure de 16 ouvrages à succès, dont le best-seller international *Blue Covenant : The Global Water Crisis and The Coming Battle for the Right to Water*.

# NOTRE DROIT À L'EAU :

*un guide populaire pour l'application de la reconnaissance par les Nations Unies du droit à l'eau et à l'assainissement*

---

|   |       |
|---|-------|
| <b>Introduction</b>   | pg 4  |
| <b>Pourquoi avons-nous besoin du droit à l'eau et à l'assainissement?</b>   | pg 6  |
| <b>Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour obtenir le droit à l'eau et à l'assainissement?</b>                       | pg 9  |
| <b>Que signifient les deux résolutions sur le droit à l'eau et à l'assainissement?</b>  | pg 12 |
| <b>Quelles obligations les résolutions relatives au droit à l'eau et à l'assainissement imposent-elles aux gouvernements?</b> | pg 15 |
| <b>Comment le mouvement mondial de justice de l'eau devrait-il promouvoir le droit à l'eau et à l'assainissement?</b>         | pg 18 |
| <b>Conclusion</b>   | pg 21 |
| <b>Bibliographie</b>  | pg 23 |

# Introduction

“Our world in stupor lies;  
Yet, dotted everywhere,  
Ironic points of light  
Flash out wherever the Just  
Exchange their messages”

- W. H. Auden

Le 28 juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution historique reconnaissant le droit humain à l'eau potable propre et à l'assainissement comme étant « essentiel à la pleine jouissance du droit à la vie ». Pour ceux d'entre nous qui avaient pris place ce jour-là au balcon de l'Assemblée générale, l'atmosphère était tendue et pleine de suspens. Un certain nombre de pays puissants s'étaient mis d'accord pour s'opposer à la résolution, ce qui a nécessité sa mise au vote. L'ambassadeur bolivien auprès de l'ONU, Pablo Solón, en présentant la résolution a rappelé que le corps humain est constitué de près de deux tiers de l'eau et que notre sang coule comme un réseau de rivières pour transporter les nutriments et de l'énergie à notre corps. « L'eau c'est la vie », a-t-il ajouté.

Mais ensuite, il a présenté le nombre tragique et croissant de personnes dans le monde qui meurent du manque d'accès à l'eau potable. Il a cité une nouvelle étude sur la diarrhée réalisée par l'Organisation de la santé mondiale et qui démontre que dans les pays en développement un enfant meurt toutes les trois secondes et demie d'une maladie d'origine hydrique. Puis, l'ambassadeur Solón a calmement claqué ses doigts à trois reprises et tendu son petit doigt pour une demi-seconde. L'Assemblée générale des Nations Unies s'est tue et, quelques instants plus tard, a voté massivement pour la reconnaissance du droit humain à l'eau et à l'assainissement. La salle a retenti d'applaudissements.

Deux mois plus tard, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une deuxième résolution affirmant que l'eau et l'assainissement sont des droits humains, et ajoutant que le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement dérive du droit à un niveau de vie adéquat et est « inextricablement lié au droit de jouir du meilleur niveau possible de santé mentale et physique, ainsi qu'au droit à la vie et à la

dignité humaine ». Ensemble, les deux résolutions représentent une percée extraordinaire dans la lutte internationale pour le droit à l'eau potable et à l'assainissement et constituent une étape importante dans la lutte pour la justice de l'eau. Les résolutions accomplissent également les promesses du Sommet de la Terre de Rio de 1992 où l'eau, le changement climatique, la biodiversité et la désertification faisaient tous l'objet d'actions ciblées. À l'exception de l'eau, les autres avaient été traités grâce à une convention et un plan par les Nations Unies. Le cercle s'est finalement fermé.

Ce document est destiné à servir de document de référence en vue d'aider les groupes de la société civile luttant pour la justice de l'eau, ainsi que leurs gouvernements, de respecter ces deux résolutions historiques et de les mettre en pratique. Il retrace l'historique de la lutte pour le droit à l'eau et présente la justification de la nécessité de la reconnaissance du droit humain à l'eau. Il décrit également les attentes actuelles des gouvernements en vertu de ce nouveau régime de droits, et surtout, ce que les communautés, les groupes de droits de l'homme, de développement et d'Autochtones, ainsi que d'autres peuvent faire pour réaliser le grand potentiel de ce nouveau cadre de droits.

Il est crucial de souligner que les deux résolutions ne *confèrent* pas de nouveaux droits. Le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit naturel qui existe pour chaque personne sur Terre et pour les générations futures. Par contre, les nouvelles résolutions *reconnaissent* ces droits intrinsèques et définissent les obligations des États relativement à l'eau potable et à l'assainissement. Aussi, alors que ce document traite principalement d'un droit humain, il est évident qu'il n'est pas possible de protéger le droit humain à l'eau et à l'assainissement sans reconnaître les droits intrinsèques de la



nature et des autres espèces. Il est indispensable de lier les droits de la nature à l'interprétation du « droit à l'eau » pour une transformation réelle. De même, la réalisation réelle de ces nouveaux droits nécessitera la reconnaissance et le respect du fait que certaines cultures placent la responsabilité et la relation communautaire au-dessus des notions plus « occidentales » de droits individuels. La promotion du respect des valeurs traditionnelles et collectives d'une diversité de cultures permettra de renforcer la portée du droit humain à l'eau et à l'assainissement au niveau international et d'améliorer les possibilités de son application.

Les deux nouvelles résolutions de l'ONU sur le droit humain à l'eau représentent une occasion extraordinaire pour les communautés et les groupes partout dans le monde. Ce n'est pas souvent qu'un nouveau droit est reconnu aux Nations Unies, surtout sur une question qui devient progressivement aussi politique et urgente que la crise mondiale de l'eau. Les résolutions sur le droit à l'eau et à l'assainissement sont des documents actifs qui attendent d'être appliqués pour un changement transformationnel dans le monde. Toutefois, elles seront aussi efficaces que les gens et les communautés les rendent. C'est à nous désormais de relever le défi.

# Pourquoi avons-nous besoin du droit à l'eau et à l'assainissement?

*« Sans eau, nous ne pourrions jamais lutter contre la faim, sans toilettes dans les écoles, les filles continueront à abandonner avant de terminer leurs études, et sans hygiène et assainissement adéquats, les maladies continueront à se propager augmentant la mortalité infantile et touchant négativement la santé maternelle ». <sup>1</sup>*

- Anders Berntell, Institut international de l'eau de Stockholm

L'eau n'était pas comprise dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 parce que, à l'époque, personne ne pouvait imaginer un monde en manque d'eau potable. Partout dans le monde, nous avons tous appris qu'il y avait une quantité finie et spécifique d'eau qui circule dans le cycle hydrologique et qu'elle ne peut pas être détruite. Alors, les êtres humains ont sans motif pollué, mal géré et déplacé l'eau comme si elle était indestructible, l'utilisant pour la culture dans les déserts, la déversant dans les océans comme déchet et l'extrayant des bassins hydrologiques sous forme d'exportations virtuelles d'eau afin de soutenir une économie de marché mondiale.

Profitant de technologies de forage de puits inexistantes il y a cent ans, les êtres humains ont exploité sans relâche les eaux souterraines à un rythme alarmant. Le pompage excessif des eaux souterraines à l'échelle mondiale a plus que doublé de 1960 à 2000, et est la cause d'environ 25 pour cent de la hausse du niveau des mers<sup>2</sup>. Une étude récente sur les réserves mondiales d'eau réalisée par les industries grosses consommatrices d'eau et coordonnée par la Banque mondiale a trouvé que d'ici 2030, la demande mondiale de l'eau dépassera l'offre de 40 pour cent<sup>3</sup>. Les fleuves du monde, la plus importante des ressources d'eau renouvelables pour les êtres humains et un creuset de la biodiversité aquatique, sont dans une crise aux proportions inquiétantes. Selon le journal *Nature*, environ 80 pour cent de la population mondiale vit dans des régions où les eaux des fleuves sont grandement menacées, posant ainsi un danger sérieux à la sécurité de l'eau pour la consommation humaine<sup>4</sup>.

Parallèlement à l'épuisement massif des bassins hydrologiques, les êtres humains les ont aussi pollués sans relâche. Dans de nombreuses régions du monde, les eaux de surface et souterraines

sont contaminées et totalement dangereuses pour la consommation, la cuisine et la pêche. Dans les pays du Sud, plus de 90 pour cent des eaux usées et 70 pour cent des eaux usées industrielles sont déversées sans aucun traitement dans les eaux de surface. Chaque jour, deux millions de tonnes (presque 2 milliards de kilogrammes) d'eaux usées et de déchets industriels sont déversées dans les eaux du monde, l'équivalent du poids de la population entière de 6,8 milliards d'êtres humains. La quantité d'eaux usées produites chaque année est environ six fois plus que la quantité d'eau qui existe dans toutes les rivières du monde<sup>5</sup>.

Ces deux crises de baisse des ressources d'eau et de pollution des sources hydriques sont extrêmement préoccupantes à elles seules, mais lorsqu'elles sont combinées à une population mondiale faisant face à des disparités croissantes de classes et de revenus, elles deviennent mortelles. Par toutes les mesures, les disparités mondiales de revenus sont plus graves qu'elles ne l'ont été dans presque un siècle. Un petit pourcentage de l'élite du monde possède la vaste majorité de ses biens. Des milliards de gens dans le monde vivent dans la pauvreté parmi des richesses immenses et ceci a des conséquences sur leur accès à l'eau. Un enfant né dans le monde développé consomme 30 à 50 fois plus d'eau que celui du monde en développement. Des bidonvilles périurbains entourent la plupart des villes du monde développé où arrivent en grand nombre des réfugiés fuyant des conditions climatiques et à la recherche de nourriture. Incapables d'accéder à leurs sources d'eau traditionnelles, soit parce que celles-ci ont disparu ou ont été polluées, et incapables de se permettre des tarifs d'eau élevés établis par des services d'eau nouvellement privatisés, ces réfugiés doivent se fier, pour eau potable, aux sources contaminées par leurs propres déchets humains non traités ainsi que par les poisons industriels.



La marchandisation croissante de l'eau dans le monde rend son accès de plus en plus difficile pour les moins bien nantis. La Banque mondiale encourage vivement de nombreux pays pauvres à sous-traiter les services d'eau à des services privés lucratifs, une pratique qui a suscité une résistance farouche de la part de millions de personnes qui en sont privées à cause de la pauvreté. Ailleurs, des luttes se poursuivent contre des sociétés d'embouteillage d'eau qui drainent les réserves d'eau locales, très souvent dans des communautés pauvres et autochtones. Des pays et des fonds d'investissement achètent des terres énormes dans les pays du Sud, dans ce qui constitue des « accaparements de terres », pour accéder à l'eau et au sol pour une utilisation future. Certains pays vendent effectivement leurs terres en enchères à des entreprises mondiales, notamment des sociétés minières, qui possèdent maintenant l'eau qui appartenait aux communautés rurales et agriculteurs locaux. De nombreux autres pays mettent en place des marchés de l'eau et des commerces de l'eau où une licence de l'eau, souvent détenue par des sociétés privées ou l'industrie agricole, est convertie à une propriété à être stockée, achetée, vendue et échangée, parfois sur le marché international ouvert, à ceux qui peuvent l'acheter. Dans tous ces cas, l'eau devient la propriété privée de ceux qui ont les moyens de l'acheter, et elle est refusée progressivement à ceux qui n'en ont pas les moyens. Partout dans le monde, les petits agriculteurs, les paysans, les Autochtones et les pauvres se trouvent incapables de tenir tête à ces intérêts privés. Avec la mondialisation progressive des activités des sociétés d'eau, soutenue par les institutions financières mondiales, il est devenu évident que les instruments des nations/États à eux seuls n'étaient plus suffisants pour protéger les citoyens.

Il y a eu de sérieuses tentatives pour affronter cette

crise, mais elles ne sont pas suffisantes. Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies ont été adoptés par l'Assemblée générale en 2000 comme un moyen de s'engager à aborder les aspects les plus flagrants de la pauvreté persistante. L'engagement sur l'eau et l'assainissement est de réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes vivant sans accès durable à l'eau potable et aux services d'assainissement de base. Alors que l'ONU admet qu'elle est très loin de ces objectifs sur l'assainissement, elle prétend qu'elle est plus proche d'atteindre ses objectifs sur l'accès à l'eau potable. L'Organisation mondiale de la santé signale que, depuis 1990, 1,3 milliard de personnes ont eu accès à l'eau potable améliorée et que l'ONU atteindra ou dépassera les objectifs sur l'eau potable. Cependant, beaucoup remettent en question cette affirmation. Une des mesures principales de l'accès à l'eau potable utilisée par l'ONU est de compter le nombre de tuyaux installés dans un pays. Mais le simple fait d'avoir des tuyaux ne signifie pas qu'il y a alimentation en eau propre et, même s'il y en a, elle risque d'être très loin. En outre, alors même que les gouvernements s'activent pour atteindre ces objectifs, la baisse des ressources mondiales en eau plonge de nouvelles personnes dans la crise. Le professeur Asit Biswas, président du Centre du Tiers-Monde pour la gestion de l'eau, décrit cette affirmation de succès comme étant du « bidon » et prédit que d'ici l'échéance de l'ONU de 2015, encore plus de personnes dans le monde seraient touchées par la crise de l'eau que lorsque les objectifs avaient d'abord été adoptés<sup>6</sup>. Selon Catarina de Albuquerque, anciennement l'experte indépendante des Nations unies et maintenant la rapporteuse spéciale conseillant le Conseil des droits de l'homme sur le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement, « j'ai constaté l'effet involontaire, mais pervers que peuvent avoir les OMD, procurant aux gouvernements un sens de fierté et de réalisation concernant



les OMD, alors que, malheureusement, les pauvres, les migrants, les habitants des bidonvilles et les minorités ethniques qui n'ont toujours pas accès à l'eau étaient oubliés »<sup>7</sup>. De plus, ces affirmations de réussite vont à l'encontre d'autres rapports de l'ONU qui suggèrent que la crise s'approfondit. Par exemple, l'ONU-Habitat indique que d'ici 2030, plus de la moitié de la population des gros centres urbains sera composée d'habitants de bidonvilles sans accès à aucun service d'eau ou d'assainissement. Un nouveau rapport complet sur l'Afrique montre que la disponibilité en eau par personne en Afrique est en baisse constante et que seuls 26 des 53 pays du continent sont actuellement sur la bonne voie pour atteindre les objectifs sur l'eau potable des OMD<sup>8</sup>.

Pour tenir véritablement la promesse de la réalisation des OMD en matière d'eau, beaucoup plus d'argent doit être dépensé pour sortir de la crise. Dans son rapport biennal de 2008-2009 sur l'état de l'eau dans le monde, Peter Gleick souligne la nécessité d'augmenter considérablement les promesses de financement pour les OMD sur l'eau potable et l'assainissement, du niveau actuel d'environ 14 milliards de dollars par an à 72 milliards de dollars. Il n'est pas possible d'atteindre les objectifs avec le niveau actuel, dit-il, et souligne que, parallèlement au financement inadéquat de l'ONU, l'Organisation de coopération et de développement économiques fait état aussi de la baisse régulière de l'aide financière internationale pour l'eau et l'assainissement de la part des pays riches<sup>9</sup>. Donc, il est clair depuis un certain temps que les OMD ne remplacent pas un véritable engagement de la communauté mondiale pour l'eau et l'assainissement pour les milliards qui en manquent à l'heure actuelle.

Pendant ce temps, partout dans les pays du Sud, et de plus en plus dans les communautés pauvres des pays du Nord, ceux qui ne peuvent pas payer pour

l'alimentation d'eau potable en voie de disparition tombent malades et meurent. Comme l'a mentionné l'ambassadeur Solón quand il a pris la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies, chaque année, 3,5 millions de personnes meurent de maladies d'origine hydrique, la moitié des lits d'hôpitaux sur la Terre sont occupés par des personnes qui en souffrent, plus de 1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et 2,6 milliards de personnes n'ont pas un accès digne à des services d'assainissement de base. Aaron Wolf, directeur du programme Water Conflict Management and Transformation (gestion et transformation des conflits de l'eau) à l'Oregon State University, dit que « la crise actuelle de l'eau est plus importante que les crises provoquées par le VIH / SIDA, le paludisme, les tsunamis, les tremblements de terre et toutes les guerres dans une année donnée ».

La situation est la plus dure pour les femmes et les enfants. Une enquête de l'ONU réalisée en 2006 dans 177 pays a révélé que les femmes consacrent chaque année environ 40 milliards d'heures à chercher de l'eau. Dans de nombreux pays, les femmes passent jusqu'à cinq ou six heures chaque jour à aller chercher de l'eau en compagnie de leurs enfants de sexe féminin, ce qui les empêche de fréquenter l'école. Dans tous ces cas, si ces familles avaient de l'argent, les enfants ne mourraient pas et fréquenteraient une école. Le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en termes du nombre affecté, constitue sans doute la plus importante question de droit de la personne de notre époque. Sans la reconnaissance de ce droit, et les obligations qu'il impose aux gouvernements de trouver une solution qui soit soutenue par des ressources financières adéquates, la souffrance ne fera qu'aggraver.



# Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour obtenir le droit à l'eau et à l'assainissement?

*« Est-ce que l'accès à l'eau est une question de droit de la personne ou simplement un besoin? L'eau est-elle un bien commun comme l'air ou une marchandise comme le Coca-cola? À qui confère-t-on le droit ou le pouvoir d'ouvrir ou de fermer le robinet : au peuple, aux gouvernements ou à la main invisible des marchés? Qui détermine le tarif d'un quartier pauvre de Manille ou de La Paz : les offices des eaux locaux ou le PDG d'une société d'eau multinationale basée dans un autre pays? »*

- Rosmarie Bär, Alliance Sud

La demande du droit à l'eau est le résultat direct de la souffrance et des luttes de gens dans des milliers de communautés à travers le monde en quête de la simple dignité d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base pour leurs activités quotidiennes, ainsi que de la protection de leurs sources d'eau locales contre l'abus des gouvernements ou des entreprises. Bien qu'à première vue il puisse sembler évident que l'eau est un droit humain, de nombreuses forces puissantes se sont réunies pour l'empêcher d'être officiellement reconnu ainsi depuis de nombreuses années.

Un puissant adversaire était le Conseil mondial de l'eau, un groupe international de spécialistes en matière de politique de l'eau, dont la majeure partie de plus de 300 membres est composée de sociétés d'eau et d'ingénierie, d'associations de l'industrie de l'eau et de banques d'investissement. Son président est Loïc Fochon, qui est aussi l'ancien président du Groupe des Eaux de Marseille, détenue par Suez et Veolia, les deux plus grandes sociétés d'eau privées dans le monde. Tous les trois ans, le Conseil mondial de l'eau tient une assemblée très importante et influente d'experts en eau, d'intérêts privés et de représentants de gouvernements pour dicter l'orientation et le financement de la politique mondiale de l'eau. Le Forum mondial de l'eau a maintenant remplacé toute réunion de l'Organisation des Nations Unies comme le premier colloque mondial de l'eau, et les gouvernements et leurs responsables des politiques ainsi que la Banque mondiale et les fonctionnaires des Nations Unies lui prêtent une grande attention. À chacune des rencontres depuis sa création en 1997, le Forum mondial de l'eau a refusé de reconnaître directement le droit à l'eau dans la Déclaration ministérielle qui est publiée le dernier jour. Au dernier forum, tenu en mars 2009 à Istanbul en Turquie et en présence de 25 000 délégués de 150 pays, les dirigeants ont de nouveau refusé d'in-

clure le droit à l'eau dans la Déclaration ministérielle officielle, provoquant une réprimande très ferme de la part de Miguel d'Escoto Brockmann, qui était alors le président de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au cœur du débat, pour le Conseil mondial de l'eau ainsi que pour beaucoup de dirigeants de la Banque mondiale et même l'Organisation des Nations Unies à l'époque, se trouve la distinction de la définition de l'eau comme un « besoin » ou un « droit ». Il ne s'agit pas d'une distinction sémantique. On ne peut pas échanger ou vendre un droit humain, ou le refuser à quelqu'un en fonction de son incapacité de payer. Le Conseil mondial de l'eau et la Banque mondiale encouragent les systèmes de distribution d'eau privés et à but lucratif, et donc favorisent le concept de l'eau comme un besoin qui peut être rempli par des fournisseurs de services privés ou publics. Le droit à l'eau indique cependant que l'eau est un droit fondamental, indépendamment de la capacité de payer, et renforce les arguments de la société civile qui exige qu'elle soit fournie comme un service public.

L'autre groupe important qui s'oppose à la déclaration de l'eau comme un droit humain est composé de certains gouvernements des pays industrialisés qui sont préoccupés par l'extension de nouveaux droits en raison des coûts et des responsabilités impliqués. En expliquant les raisons qui ont poussé les États-Unis à ne pas soutenir le droit à l'eau dans la Déclaration ministérielle d'Istanbul, Daniel Reifsnnyder, le chef de la délégation américaine, a déclaré que l'établissement d'un nouveau droit à quelque chose soulève un certain nombre de questions complexes concernant la nature de ce droit, la façon de l'application de ce droit et les parties qui auraient la responsabilité d'assurer que leurs droits soient respectés »<sup>10</sup>.



Les États-Unis et le Canada, deux solides adversaires de longue date du droit à l'eau, ont des antécédents récents de refus de reconnaître ce qu'on appelle des droits de l'homme de la « deuxième et troisième génération ». Bien qu'ils soutiennent les droits de l'homme de « première génération » tels que la liberté d'expression, le droit à un procès équitable, la liberté de religion et les droits de vote (souvent appelés « droits négatifs » et tous garantis dans la Déclaration universelle de 1948 des droits de l'homme), ils sont moins susceptibles de promouvoir les droits de seconde génération plus proactifs, comme le droit à l'emploi, au logement, aux soins de santé et de sécurité sociale (souvent appelés « droits positifs », dont certains se trouvaient dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais étaient plus développés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Ils sont encore moins favorables aux droits de troisième génération tels que le droit à l'autodétermination, au développement économique et social, les droits des groupes et des collectivités et le droit aux ressources naturelles. Pour ces pays, les droits à l'eau et notamment à l'assainissement sont des objectifs politiques déguisés en droits de l'homme qui créent un nouvel ensemble de responsabilités indésirables.

Il est important de constater que les pays qui se sont opposés le plus farouchement à la résolution de l'Assemblée générale - le Canada, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni - favorisent tous une économie fondée sur le marché et ont adopté différentes formes de privatisation et de commercialisation de leur approvisionnement en eau. Tous favorisent aussi le commerce mondial ouvert, un régime, affirme l'expert juridique canadien Steven Shrybman, qui a doté les entreprises privées et commerciales de nouveaux outils puissants pour faire valoir leurs droits de propriété sur l'eau et les

services d'eau. « Malheureusement, les développements les plus significatifs dans le droit international qui portent sur le droit humain à l'eau n'ont pas lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, écrivait-il avant l'adoption des résolutions, mais plutôt sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce et, surtout, en vertu d'une myriade de traités d'investissement étrangers pour qui l'eau est considérée comme un bien, un investissement et un service ». Par conséquent, les gouvernements sont empêchés d'établir des politiques et pratiques nécessaires afin de protéger les droits de l'homme, l'environnement et autres objectifs non commerciaux de la société<sup>11</sup>. Il est fort probable qu'une bonne partie de la résistance au droit à l'eau aux Nations Unies de ces pays provenait du fait qu'ils considèrent l'eau comme une marchandise dans une variété d'accords commerciaux et d'investissement à l'échelle internationale, régionale et bilatérale, et qu'ils perçoivent un conflit réel entre les deux modèles.

Cependant, malgré la résistance de ces forces puissantes, la demande pour la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement a augmenté régulièrement, menée par un mouvement dynamique international de la justice de l'eau et soutenue par un certain nombre de pays de l'hémisphère Sud, en particulier de l'Amérique du Sud, et une poignée de pays de l'hémisphère Nord. Un argument clé de ce mouvement était que le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement entravait la pleine réalisation d'un certain nombre d'autres obligations clés relatives aux droits de l'homme déjà adoptées par l'ONU. Le droit à l'eau a été reconnu dans un certain nombre de résolutions et déclarations internationales, le plus important étant l'observation générale n° 15, adoptée en 2002 comme une « interprétation officielle » du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et où le droit à



l'eau a été nommé comme une condition préalable pour la réalisation de tous les autres droits de l'homme et comme étant « indispensable pour vivre dignement ». Mais une interprétation d'une convention existante n'était pas la même qu'un instrument autonome. Ainsi, en 2006, le nouveau Conseil des droits de l'homme, dirigé par l'Espagne et l'Allemagne, a demandé que M<sup>me</sup> Louise Arbour, alors Haut Commissaire aux droits de l'homme, mène une étude détaillée sur la portée et la teneur des obligations pertinentes relatives aux droits de l'homme et fasse des recommandations pour une action future. À ce stade, le mouvement mondial de la justice de l'eau s'est prononcé avec fermeté. Anil Naidoo, du projet Planète bleue, a adressé une déclaration musclée au Haut Commissaire signée par 185 organisations de 48 pays et demandant la nomination d'un rapporteur spécial sur l'eau, en notant que l'échec des instruments existants a permis à plusieurs nations de nier à tort le droit inhérent à l'eau de leurs citoyens.

Le rapport du Haut Commissaire, déposé en octobre 2007, a clairement indiqué « le manque actuel, au niveau international, d'une attention spécifique, soutenue et dédiée à l'eau potable et à l'assainissement » et a recommandé que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement soit reconnu comme un droit humain<sup>12</sup>. En septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme a nommé Catarina de Albuquerque comme experte indépendante sur la question des obligations des droits de l'homme liées à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans. Quand il est devenu président de l'Assemblée générale en 2008, Miguel d'Escoto Brockmann a déclaré publiquement son soutien au droit à l'eau et nommé Maude Barlow comme sa conseillère principale sur l'eau. Très vite, une équipe s'est mise sur pied au sein des Nations Unies pour faire avancer le programme. Aucun autre pays n'a prêté un soutien plus fort à ce droit que la Bolivie et

son président, Evo Morales. La Bolivie était l'un des 20 pays qui ont officiellement contesté la Déclaration ministérielle du Forum mondial de l'eau d'Istanbul en raison de son refus de reconnaître le droit à l'eau. En juin 2010, l'ambassadeur Solón a présenté un projet de résolution à l'Assemblée générale, et dans les trois mois, les Nations Unies ont reconnu le droit à l'eau et à l'assainissement non pas une, mais deux fois. Même si les pays qui s'opposaient à la résolution de l'Assemblée générale n'ont pas, à la fin, voté contre, ils se sont abstenus, signalant que le débat sur ces droits fondamentaux n'est pas terminé.

# Que signifient les deux résolutions sur le droit à l'eau et à l'assainissement?

*« Le droit à l'eau et à l'assainissement est désormais un droit de l'homme, à égalité avec tous les autres droits de l'homme, ce qui implique qu'il est légitime et applicable. Ainsi, à partir d'aujourd'hui, nous avons une responsabilité encore plus grande de concentrer tous nos efforts sur la mise en œuvre et la pleine réalisation de ce droit essentiel ».*

- Catarina de Albuquerque, rapporteuse spéciale

La résolution du 28 juillet 2010 de l'Assemblée générale a reconnu « le droit à l'eau potable propre et à l'assainissement comme un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance du droit à la vie ». Outre la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement, la résolution appelle les États et les organisations internationales à « fournir des ressources financières, renforcer les capacités et procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts pour fournir de l'eau potable et des services d'assainissement propres, accessibles et abordables pour tous ». Il a également invité la rapporteuse spéciale de faire un compte rendu annuel à l'Assemblée générale. La résolution a été présentée par 39 pays, principalement de l'hémisphère Sud, et a obtenu 122 voix pour, aucune voix contre et 41 abstentions.

Même si la résolution de l'Assemblée générale à ce point était non contraignante, elle a été une étape cruciale dans la lutte pour la justice de l'eau. Son langage était simple, mais clair et sans équivoque. Certains pays s'y opposant ont tenté de l'affaiblir en faisant pression sur les protagonistes pour qu'ils abandonnent le terme assainissement. Ces derniers ont refusé, à juste titre, mentionnant que le manque d'hygiène est le grand tueur et doit être inclus dans la résolution. D'autres ont demandé d'ajouter les mots « accès à » l'eau et l'assainissement, mais là encore les instigateurs de la résolution ont refusé, soulignant que changer le libellé pour y inclure l'accès serait laisser les États se désresponsabiliser en leur permettant de faire valoir que les entreprises privées offraient ces services, donc leurs propres obligations étaient remplies. De plus, même si un certain nombre de pays puissants se sont abstenus, d'autres, y compris la Chine, la Russie, l'Allemagne, la France, l'Espagne et le Brésil, ont appuyé la résolution, et beaucoup de ceux qui se sont abstenus

ont déclaré qu'ils réexamineraient leur opposition si le Conseil des droits de l'homme se prononçait là-dessus avec une résolution similaire. La résolution a également démontré la ferme intention du monde à s'avancer dans cette voie. Les pays qui ont voté en faveur représentent 5,4 milliards de personnes et ceux qui se sont abstenus représentent 1,1 billion<sup>13</sup>. Enfin, du fait qu'elle fait allusion au « droit à la vie », la résolution de l'Assemblée générale peut être considérée comme couvrant les droits de première génération, ces mêmes droits que certains des pays qui se sont abstenus prétendent toujours soutenir.

Le 30 septembre 2010, les 47 membres du Conseil des droits de l'homme de l'ONU ont adopté leur propre résolution reconnaissant le droit humain à l'eau et à l'assainissement, et ajoutant que ce droit est dérivé du droit à un niveau de vie adéquat et est inextricablement lié au droit de jouir du meilleur niveau possible de santé mentale et physique, ainsi qu'au droit à la vie et à la dignité humaine ». Le Conseil est allé plus loin que l'Assemblée générale en précisant que le droit à l'eau potable et à l'assainissement a fait partie du droit international et a réaffirmé que les gouvernements ont la responsabilité principale de l'application de tous les droits humains, y compris le droit à l'eau et à l'assainissement. Il a recommandé aux gouvernements d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables et marginalisés, d'adopter des cadres réglementaires efficaces pour tous les fournisseurs de services, et d'assurer des recours efficaces en cas de violation.

La résolution du Conseil des droits de l'homme a constitué une autre étape cruciale dans la quête d'une justice mondiale de l'eau. D'abord, elle a été adoptée par consensus (bien que la Grande-Bretagne « s'est dissociée du consensus », ce qui signifie qu'elle ne voulait pas forcer un vote, mais réserve son opinion qu'il n'y a aucune définition de l'assai-



nissement convenue à l'échelle internationale). Les États-Unis, un nouveau membre du Conseil des droits de l'homme, dans une initiative bienvenue et surprenante, ont déclaré être « fiers » de se rallier au consensus sur la résolution. En outre, comme signalé par le Centre d'actualités de l'ONU, le Conseil est allé plus loin que l'Assemblée générale en précisant que le droit implique des obligations juridiquement contraignantes : « Le droit à l'eau et à l'assainissement est un droit de l'homme, à égalité avec tous les autres droits de l'homme, ce qui implique qu'il est légitime et applicable ».

En outre, la résolution du Conseil des droits de l'homme affirme que le droit à l'eau et à l'assainissement est contenu dans deux traités existants relatifs aux droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel adhèrent 160 États, et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée de façon quasi universelle par 192 États. Cela signifie, dit Ashfaq Khalfan d'Amnistie internationale, anciennement avec le Centre sur les droits au logement et les expulsions (COHRE), que la résolution du Conseil des droits de l'homme précise que le droit à l'eau potable et à l'assainissement reconnu par la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU est juridiquement contraignant dans le droit international. La résolution du Conseil des droits de l'homme fait référence à la résolution de l'Assemblée générale et va un pas plus loin en précisant que le droit à l'eau et à l'assainissement est juridiquement contraignant<sup>14</sup>. La rapporteuse spéciale ajoute que « les États ont reconnu qu'ils sont dans l'obligation légale d'assurer, de manière progressive et en fonction des ressources disponibles, que chacun ait accès à l'eau et aux services d'assainissement qui répondent aux critères pertinents relatifs aux droits de l'homme ». Elle a appelé l'ONU à honorer cette résolution en plaçant les droits de l'homme au centre des Objec-

tifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'eau et l'assainissement. Enfin, puisqu'il s'agit d'une interprétation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la résolution du Conseil des droits de l'homme peut être considérée comme couvrant les droits de deuxième génération, car, tout comme les droits à la nourriture et à un logement adéquats, il émane du droit à un « niveau de vie adéquat » contenu dans le Pacte.

Le fait que cette résolution faisait référence au droit à « l'eau potable » et non à « l'eau » a soulevé des préoccupations, vu que certains pays pourraient interpréter cela pour dire qu'ils ne sont responsables que de l'eau pour la consommation personnelle. Amnistie internationale explique, cependant, que la définition du dictionnaire d'« eau potable » désigne l'eau qui est bonne pour boire, quel que soit l'usage auquel elle est mise, comme les lavages et la production alimentaire. Par ailleurs, il y avait une préoccupation qui persiste toujours au sujet d'une disposition de la résolution du Conseil des droits de l'homme. Le paragraphe 7 (P7) stipule que le Conseil « reconnaît que les États sont libres de choisir d'impliquer des acteurs privés dans les dispositions relatives à l'eau et à l'assainissement », ce qui signifie qu'ils sont autorisés à sous-traiter les services d'eau au secteur privé. Les groupes de la société civile soutiennent que si cette disposition a été ajoutée pour contrer la résolution de l'Assemblée générale (ce qui la rend plus acceptable pour des pays comme les États-Unis), elle est inutile, en ce sens qu'aucune mention de méthodes d'alimentation n'a été incluse dans le premier cas et l'alimentation privée n'a pas été expressément exclue. Ils soutiennent également que P7 contredit P6, qui stipule clairement que les États ont l'obligation primordiale de respecter le droit à l'eau et à l'assainissement, et cela comprend les cas où les États pourraient sous-traiter la prestation de services à des tiers. Dans une



lettre adressée au Conseil des droits de l'homme rédigée par la société américaine Corporate Accountability International et signée par de nombreux groupes à travers le monde, la société civile a exprimé sa préoccupation : « Nous craignons que le sens du P7 puisse être mal interprété comme encourageant les États à solliciter la participation des acteurs non étatiques comme une option préférentielle, alors que la compréhension actuelle du cadre des droits de l'homme à l'égard des acteurs non étatiques est que la loi relative aux droits de l'homme est neutre et ne favorise pas les acteurs non étatiques aux dépens des fournisseurs publics ».

En effet, le secteur privé a soudainement commencé à déclarer son soutien au droit à l'eau. « Les opérateurs d'eau privés à travers le monde se réjouissent de la reconnaissance par l'Assemblée générale des Nations Unies du droit humain à l'eau et à l'assainissement », a déclaré dans un communiqué de presse AquaFed, la Fédération internationale des opérateurs d'eau privés, au lendemain de l'adoption de la première résolution<sup>15</sup>. Maintenant, a-t-il ajouté, il est temps de transformer le « droit en une réalité ». Dans un bulletin de février 2011, Veolia, la société transnationale privée française de services d'eau, a cité les deux résolutions de l'ONU comme étant le reflet de ses propres raisons d'être en affaires : « Offrir des services essentiels à ceux qui en sont privés est l'une des plus importantes responsabilités des activités de Veolia Environnement »<sup>16</sup>. Cette tentative cynique de s'approprier la lutte pour le droit à l'eau par les parties mêmes qui s'y étaient tant opposées a sonné l'alarme dans certains milieux.

Toutefois, Ashfaq Khalfan note que P7 doit être lu conjointement avec les autres dispositions de la résolution du Conseil des droits de l'homme qui font beaucoup pour garantir le droit public. P8 appelle à la pleine transparence et à la participation libre et

significative des communautés locales intéressées dans la planification de la prestation de services, la nécessité d'intégrer les droits de l'homme dans toutes les évaluations d'impact tout au long du processus visant à assurer la prestation de services, et l'adoption d'un cadre réglementaire efficace pour tous les fournisseurs de services, conformément aux obligations des États relatives aux droits de l'homme ainsi que le suivi et l'application appropriés de ces règlements. Amnesty internationale note que la résolution du Conseil des droits de l'homme réaffirme que les États ont la responsabilité principale d'assurer la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et la délégation des services d'eau potable et d'assainissement à un tiers n'exonère pas l'État de ces obligations. De même, P9 met en place des normes strictes de responsabilité pour les fournisseurs de services « non-étatiques », des normes qui n'existaient pas auparavant. Toutefois, il est clair que la société civile devra suivre cette situation de près pour s'assurer que l'objectif des deux résolutions historiques ne soit pas compromis par des intérêts privés. Cela signifie que nous devons utiliser les critères juridiques énoncés dans l'observation générale n° 15 et la déclaration de 2010 sur le droit à l'assainissement, pour montrer l'écart entre les paroles et les actions des sociétés privées.

# Quelles obligations les résolutions relatives au droit à l'eau et à l'assainissement imposent-elles aux gouvernements?

« Grâce à une approche fondée sur les droits, les victimes de la pollution de l'eau et les personnes privées d'eau nécessaire pour satisfaire leurs besoins fondamentaux ont accès à des recours. Contrairement aux autres systèmes de lois internationales, le système des droits de l'homme fournit un accès aux individus et aux ONG ».

- Union internationale pour la conservation de la nature

Qu'ils aient voté ou non pour les deux résolutions, chaque nation membre de l'Organisation des Nations Unies est maintenant obligée d'accepter et de reconnaître le droit humain à l'eau et à l'assainissement. Chaque nation membre doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que tout le monde dans leur pays a accès à l'eau et à l'assainissement dès que possible, conformément au cadre d'« exécution progressive » qui reconnaît que certains gouvernements auront besoin de plus de temps et d'aide que d'autres pour atteindre ces objectifs. Même si aucun pays n'est tenu de partager ses ressources en eau avec un autre pays, il y a une obligation tacite que les États plus riches offriront suffisamment d'aide internationale nécessaire pour compléter les efforts nationaux des pays en développement. Chaque pays membre est tenu de préparer un Plan national d'action pour la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement et de rendre compte au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations Unies sur ses performances dans ce domaine.

Comme indiqué dans la résolution du Conseil des droits de l'homme, chaque État membre devrait développer des outils et mécanismes appropriés, qui peuvent comprendre des lois, des plans et stratégies globaux, y compris financiers, pour atteindre progressivement la pleine réalisation de ces nouvelles obligations. Chaque État membre est censé fournir des services dans les zones qui n'ont actuellement aucun, ainsi que dans des zones mal desservies. Les États doivent assurer la pleine transparence du processus de planification et de mise en œuvre, et la participation active, libre et significative des communautés locales et autres parties prenantes intéressées, tout en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et marginalisés. Cette participation doit respecter les principes de non-discrimination et d'équité des sexes. Les États doivent

intégrer les droits de l'homme dans les déclarations d'impact tout au long du processus visant à assurer la prestation de services d'eau. Ils doivent adopter et mettre en œuvre des cadres réglementaires pour tous les fournisseurs de services conformément aux obligations des droits de l'homme, et permettre aux institutions de réglementation publique de capacité suffisante de surveiller et faire respecter ces règlements et d'assurer des recours efficaces contre les violations des droits de l'homme en mettant en place des mécanismes de responsabilisation accessibles au niveau approprié.

En reconnaissant un droit de l'homme, les États se voient imposer trois obligations. La première est l'*Obligation de respecter*, qui appelle l'État à s'abstenir de toute action ou politique qui entraverait la jouissance du droit de la personne. En ce qui concerne l'eau, cela signifierait, par exemple, que personne ne devrait se voir refuser les services essentiels d'eau en raison d'une incapacité de payer. La seconde est l'*Obligation de protéger*, qui oblige l'État à empêcher des tiers d'entraver la jouissance du droit de la personne. Cela signifierait, par exemple, la protection des communautés locales contre la pollution et le captage injuste d'eau par des sociétés ou des gouvernements. La troisième est l'*Obligation de mettre en œuvre*, qui appelle l'État à adopter toute autre mesure nécessaire à la réalisation de ce droit. Cela pourrait signifier, par exemple, élargir les services publics d'eau et investir dans les infrastructures de l'eau.

Le Centre sur les droits au logement et les expulsions qui, pendant de nombreuses années, a été à l'avant-garde de la lutte pour le droit à l'eau et à l'assainissement à l'ONU, souligne plusieurs façons dont ce droit est important pour ceux qui ont été exclus. Il donne la priorité aux personnes n'ayant pas accès à l'eau et place le fardeau sur les gouvernements.



nements pour assurer des services d'eau pour tous, d'une manière favorisant les pauvres. Dans de trop nombreux cas, les États créent des services coûteux qui servent une petite fraction privilégiée de la population plutôt que des solutions moins coûteuses qui pourraient fournir de l'eau à un plus grand nombre de personnes. Aussi, l'accès à l'eau potable devient désormais un droit légal, plutôt qu'une simple charité ou marchandise, et les individus ou les groupes peuvent demander des comptes aux gouvernements et aux autres acteurs. Le droit humain à l'eau empêche la discrimination et la négligence délibérées des communautés vulnérables et marginalisées (comme les implantations informelles) par les gouvernements ou les autorités locales visant à exclure les communautés considérées comme indésirables. Les communautés vivant dans la pauvreté jouent un rôle beaucoup plus important dans les processus décisionnels. Le droit humain à l'eau exige une véritable consultation et la participation des communautés touchées par le manque de prestation de services d'eau et la conservation des ressources locales en eau. Enfin, dit le COHRE, les gouvernements et la communauté internationale sont maintenant tenus responsables pour assurer le droit à l'eau, et les institutions onusiennes de défense des droits de l'homme peuvent suivre si les États ont mis en œuvre leurs engagements et dénoncer publiquement lorsqu'ils manquent à leurs obligations.

La réalisation du droit à l'assainissement pose ses propres défis. Amnesty internationale affirme que le droit à l'assainissement « signifie que les gens ne devraient pas se voir dans l'obligation de déféquer en plein air, ou dans un seau ou un sac en plastique. Les femmes et les filles ne devraient pas avoir à choisir entre aller aux toilettes publiques et risquer la violence sexuelle. Elles ne devraient pas - en raison du manque de toilettes dans les écoles - être obligées de choisir entre les études et la dignité. Les

enfants ne devraient pas être dans une situation où l'absence de toilettes adéquates ou le manque d'information sur la bonne hygiène les expose à un risque de décès par diarrhée ». La rapporteuse spéciale a défini l'assainissement comme « un système de collecte, de transport, de traitement et d'élimination ou de réutilisation des excréments humains et l'hygiène associé ». Selon le COHRE, pour répondre aux besoins des droits humains, l'assainissement doit être : sûr, pour prévenir de manière efficace le contact humain, des animaux et des insectes avec les excréments, et les toilettes et les latrines doivent assurer l'intimité et un environnement sûr et digne pour tous; physiquement accessible, proche ou dans le voisinage immédiat de chaque ménage, établissement d'enseignement ou lieu de travail et disponible pour une utilisation à tout moment du jour ou de nuit avec des services associés tels que l'élimination des eaux usées et la vidange des latrines; abordable, sans réduire la capacité de la personne ou du ménage de se procurer d'autres biens et services essentiels, tels que la nourriture, l'éducation et des soins de santé; adapté à la culture locale, en utilisant des technologies locales appropriées et en accordant une attention à la spécificité des sexes et au besoin d'installations publiques séparées pour les hommes et les femmes.

Les gouvernements sont tenus de respecter les trois obligations pour le droit à l'assainissement ainsi que pour le droit à l'eau. Sous l'*Obligation de respecter*, les gouvernements doivent s'abstenir d'entraver l'accès des gens à l'assainissement en s'immisçant de façon arbitraire dans les arrangements coutumiers ou traditionnels d'assainissement, sans fournir des solutions acceptables. Sous l'*Obligation de protéger*, les gouvernements sont tenus de s'assurer que des particuliers ou groupes privés n'entravent pas l'accès de quiconque à un assainissement sûr, par exemple, en surfacturant l'utilisation des toilettes.





Sous l'*Obligation de mettre en œuvre*, les gouvernements doivent faciliter l'accès en assurant la mise en place de normes et règlements appropriés pour permettre aux particuliers la construction et l'entretien des toilettes. Lorsque des particuliers ou des groupes ne sont pas en mesure de fournir des services d'assainissement par leurs propres moyens, les gouvernements sont tenus de les y assister, en leur assurant accès à l'information, à la formation et aux espaces dont ils ont besoin<sup>17</sup>.

Enfin, il est essentiel que les États reconnaissent le droit à l'eau et à l'assainissement dans leurs propres constitutions. L'acceptation par les gouvernements État-nation du droit à l'eau et à l'assainissement ne sera pas complète jusqu'à ce qu'il soit reconnu dans la législation et les constitutions nationales. Certains pays ont déjà modifié leur constitution à cet effet. L'Afrique du Sud a inclus l'eau dans sa nouvelle constitution comme un droit humain, lorsque Nelson Mandela a formé son gouvernement de l'ANC, et d'autres, tels que l'Éthiopie, l'Équateur, le Kenya, la Bolivie et la République dominicaine l'ont suivie. En 2004, les citoyens de l'Uruguay sont devenus les premiers au monde à voter pour le droit à l'eau après un plébiscite populaire qui a donné lieu à un référendum au scrutin réussi exigeant un amendement constitutionnel. Le langage de cet amendement non seulement a garanti l'eau comme un droit de l'homme, mais a également déclaré que les considérations sociales doivent désormais avoir prééminence sur les considérations économiques lorsque le gouvernement établit des stratégies relatives à l'eau, et que l'eau est un service public qui doit être fournie par un organisme d'État à titre non lucratif. Des groupes populaires dans d'autres pays comme le Mexique et la Colombie ont emboîté le pas avec des appels pour un référendum au scrutin similaire.

D'autres pays, tels que les Pays-Bas, la Belgique,

le Royaume-Uni et la France ont adopté des résolutions reconnaissant le droit à l'eau de leur peuple. Même certains gouvernements locaux, comme la Californie, ont proposé des lois sur le droit à l'eau, et d'autres blocs régionaux envisagent également l'adoption de dispositions législatives. En janvier 2011, le sous-comité du Parlement européen sur les droits de l'homme a tenu une audience sur les actions et mesures des États membres pour assurer la conformité avec la nouvelle résolution relative au droit à l'eau et à l'assainissement, et pour publier une déclaration en mars 2011, à la Journée mondiale de l'eau, réaffirmant son soutien au droit à l'eau et à l'assainissement comme « faisant partie du droit de l'homme à un niveau de vie adéquat ». Le Vatican a récemment reconnu le droit humain à l'eau et a ajouté que l'eau « n'est pas un produit commercial, mais plutôt un bien commun qui appartient à tous »<sup>18</sup>.

Manifestement, certains gouvernements commencent à passer directement à aborder la question du droit humain à l'eau et à l'assainissement, tandis que d'autres marquent le pas ou carrément évitent le problème. Ceci définit un mandat clair pour les communautés, groupes et mouvements qui luttent pour la justice de l'eau dans les mois et années à venir.

# Comment le mouvement mondial de justice de l'eau devrait-il promouvoir le droit à l'eau et à l'assainissement?

« Nous sommes les ancêtres des enfants de nos petits-enfants. Nous nous occupons d'eux, tout comme nos ancêtres ont pris soin de nous. Nous ne sommes pas ici pour nous-mêmes. Nous sommes là, l'un pour l'autre, et pour les enfants de nos petits-enfants ».

- Roy Sesana, chef des Bochimans du Kalahari

Les deux résolutions de l'ONU reconnaissant le droit à l'eau et à l'assainissement ont subi leur première épreuve avec brio. Depuis plusieurs décennies, le gouvernement du Botswana expulsait par force et de façon violente les Bochimans du Kalahari de leurs terres ancestrales dans la Réserve du Kalahari central. Puis, en 2002, le gouvernement a détruit le seul puits important des Bochimans pour garantir l'expulsion de ceux qui y restaient encore. On avait découvert des diamants sur ces terres et le gouvernement a donné la priorité d'accès à la terre et à l'eau aux sociétés minières et au tourisme. Les Bochimans (en collaboration avec Survival International) ont pris leur gouvernement en justice et, en 2006, ont remporté une victoire importante qui leur a permis de retourner vers leurs terres ancestrales. Toutefois, cette décision ne leur a pas rendu leur droit à leurs sources d'eau, de sorte que les Bochimans ont fait appel pour avoir accès à leur puits cassé. Une semaine avant le vote de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant le droit à l'eau et à l'assainissement, un jugement de la haute Cour leur a de nouveau nié leurs droits à l'eau.

Mais, dans une décision mémorable de janvier 2011 invoquant la nouvelle reconnaissance de l'ONU du droit à l'eau et à l'assainissement, la Cour d'appel du Botswana a unanimement annulé la décision antérieure et confirmé que les Bochimans ont le droit d'utiliser leur ancien puits, ainsi que le droit de creuser de nouveaux puits, et a dénoncé leur traitement par le gouvernement comme « humiliant ». Dans son jugement, la Cour a dit qu'il est « de son droit de tenir compte du consensus international sur l'importance de l'accès à l'eau » et a cité les deux résolutions de l'ONU. Se prononçant sur la décision, l'un des Bochimans a déclaré : « Nous sommes très heureux que nos droits aient enfin été reconnus. Nous avons attendu longtemps pour cela. Comme tout être humain, nous avons besoin d'eau pour

vivre »<sup>19</sup>.

Comme les gouvernements, le mouvement mondial de la justice de l'eau devrait être guidé par les trois obligations qui encadrent les prochaines étapes lorsque l'ONU reconnaît un nouveau droit. La principale différence, bien sûr, sera que notre mouvement va essayer d'élargir la portée de chacune de ces obligations, alors que beaucoup de nos gouvernements feront de leur mieux pour les limiter, si ce n'est les abolir. Alors, d'abord et avant tout, il est urgent que le mouvement mondial de la justice de l'eau dans chaque pays demande à son gouvernement d'élaborer un plan d'action tel que décrit ci-dessus et s'engager à s'acquitter de sa responsabilité dans la réalisation de l'objectif de ces deux résolutions. Cela peut être aussi simple que de commencer à écrire au gouvernement décrivant ses obligations et exigeant de connaître son plan d'action. Trouver des sources médiatiques pour diffuser cette correspondance est important, tout comme, bien sûr, les médias sociaux, y compris nos systèmes internationaux de communication, afin que nous puissions engager les autres pour mettre les gouvernements récalcitrants dans l'embarras. Nous devons également envisager une poursuite en justice semblable à celle engagée par les Bochimans du Kalahari, car la plupart des pays ont une règle qui les oblige à interpréter le droit interne à la lumière des obligations internationales.

Donc, notre mouvement doit faire la promotion du droit à l'eau et à l'assainissement fondée sur l'interprétation la plus large possible des trois obligations. En nous basant sur l'*Obligation de respecter*, nous devons maintenir qu'aucun gouvernement n'a désormais le droit de supprimer les services existants, comme l'a fait le gouvernement du Botswana aux Bochimans du Kalahari, ou l'ont fait les autorités à Detroit, Michigan aux États-Unis aux dizaines de mil-



liers de résidents quand elles leur ont coupé l'approvisionnement en eau, car ces derniers ne pouvaient pas se permettre de payer l'augmentation des factures d'eau, ou comme le fait la ville de Johannesburg quand elle nie l'eau aux habitants incapables de payer pour la consommation d'eau. *L'Obligation de protéger* nous permettra de contester les lois ou les pratiques qui suppriment ou contaminent de fait les sources d'eau locales comme étant une violation du droit à l'eau. Parmi les exemples, on peut mentionner : la mise aux enchères publiques des droits à l'eau au Chili à des sociétés étrangères, laissant les agriculteurs locaux et les peuples autochtones sans eau; l'extraction de sable dans le Tamil Nadu en Inde, où le sable retiré des rivières locales pour la construction urbaine est en train de détruire les bassins versants; la construction d'un barrage en Turquie, où les communautés rurales et leurs terres et eaux sont submergées par la construction de milliers de barrages; et la destruction des sources d'eau locales par des compagnies minières étrangères partout dans le monde.

Grâce à *l'Obligation de mise en œuvre*, nous devons exiger l'expansion des services publics d'eau et d'assainissement vers les communautés et les gens présentement non desservis, indépendamment de leur capacité de payer. Cela se traduira par une redéfinition des priorités des budgets nationaux et internationaux. Dans de nombreuses communautés de l'hémisphère Sud, par exemple, les touristes ont beaucoup plus d'accès à l'eau potable et à l'assainissement que les résidents locaux. Aussi, de nombreux gouvernements favorisent souvent des budgets militaires et l'exploitation industrielle et des ressources à la prestation de services fondamentaux à leur population. Le militant nigérian des droits environnementaux, Nnimmo Bassey, souligne que son gouvernement génère des recettes énormes de la production pétrolière et, malgré cela, plutôt

que de fournir à son peuple des services d'eau, il se tourne vers les organismes d'aide internationale et la Banque mondiale qui, à leur tour, passent les contrats à des entreprises du secteur privé pour assurer l'approvisionnement en eau. Notre mouvement doit continuer à contester la pratique par la Banque mondiale et ses homologues régionaux de promouvoir la privatisation des services d'eau dans les pays du Sud et doit exhorter toutes les agences de l'ONU ainsi que l'Assemblée générale des Nations Unies à soutenir les services d'eau et d'assainissement.

Cela signifie le soutien ferme à l'objectif déclaré de la Bolivie de présenter une résolution à l'Assemblée générale bloquant la vente des services publics d'eau à des entreprises privées. Il faudra également continuer à contester le rôle prépondérant des grandes sociétés d'eau impliquées avec l'ONU dans des organes tels que le Pacte mondial et le CEO Water Mandate. Récemment, même le propre groupe de contrôle de l'ONU, le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI), a averti que certaines grandes sociétés utilisent la marque de l'ONU au profit de leur entreprise pour élargir les partenariats public-privé tout en évitant de se conformer aux valeurs et principes des Nations Unies. Le CCI a demandé à l'Assemblée générale de les contrôler<sup>20</sup>. La société civile devra aussi chercher des moyens de promouvoir le droit à l'eau et à l'assainissement dans d'autres sites et lieux de conférence de l'ONU, tels que Rio+20 (Sommet de la Terre, 2012), utiliser d'autres instruments tels que la Cour pénale internationale, où nous pourrions soutenir qu'empêcher des civils d'avoir accès à l'eau durant un conflit constitue un crime de guerre, et promouvoir la citation de la résolution dans d'autres résolutions et traités, qui en font un concept vivant. En outre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'organe qui surveille l'application du Pacte, a récemment été autorisé à recevoir et examiner des communications



individuelles sur les droits de l'homme se rapportant au Pacte, et cela inclut désormais des préoccupations au sujet de la négation du droit humain à l'eau et à l'assainissement.

Alors que nous continuons à mettre en œuvre ces droits nouvellement reconnus, une attention particulière doit être accordée à certains groupes. Les femmes sont responsables, de façon disproportionnée, de la gestion de l'eau dans leurs familles et communautés, et sont touchées de manière disproportionnée par l'absence d'eau potable et le manque d'installations sanitaires privées. Pourtant, comme la Women's Environment & Development Organization nous le rappelle, les femmes sont souvent exclues des milieux qui établissent les politiques et prennent les décisions<sup>21</sup>. De même, les peuples autochtones sont plus souvent victimes de vol d'eau, de contamination de l'eau sur leur territoire, et de déplacement forcé de leurs terres et bassins versants. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît clairement le droit des Premières nations à contrôler leurs ressources traditionnelles en eau, à participer à toutes les décisions sur les questions qui affectent leurs droits, et à ne pas être déplacées sans leur consentement libre, préalable et éclairé. Défendre les droits des femmes et des communautés autochtones en solidarité avec leurs luttes doit être une priorité pour notre mouvement.

Les travailleurs sont un autre élément important de ce réseau. Lorsque les services d'eau sont privatisés, les syndicats du secteur public perdent des membres et des travailleurs sont inévitablement mis à pied alors que l'entreprise privée cherche des façons de faire du profit. L'Internationale des services publics, la fédération mondiale des syndicats du secteur public, s'est battue sans relâche pour les droits des travailleurs et de leurs familles et la nécessité pour les gouvernements de fournir de l'eau potable

et publique accessible à tous. Il est crucial pour les syndicats et les travailleurs d'être aux premières lignes de la lutte pour le droit à l'eau et à l'assainissement, et pour d'autres groupes de soutenir leurs droits à de bonnes conditions de travail et de rémunération dans le système public.

Les communautés rurales, comme celles des paysans et des Autochtones, sont vulnérables, car les grands centres urbains s'étendent en quête de nouvelles sources d'eau. Une partie inséparable du droit à l'eau et à l'assainissement est le contrôle et la souveraineté des communautés locales sur leur patrimoine naturel et, par conséquent, sur la gestion de leurs sources d'eau et bassins versants. La répartition équitable et durable des ressources en eau dépend de la coopération entre les membres de la communauté. Les sources d'eau locales doivent être gérées avec la pleine participation de la communauté. L'intendance locale est le meilleur garant des principes de durabilité et de justice, et les sources d'eau locales doivent être régies par l'expérience vécue de la communauté locale.

Les prochaines étapes dans la réalisation de ces deux résolutions doivent être établies sur la justice pour tous ces groupes au sein de notre mouvement.

# Conclusion

*« Le jour viendra où l'échec de nos lois à reconnaître le droit d'un fleuve de couler, à interdire les actes qui déstabilisent le climat de la Terre, ou à imposer une obligation de respecter la valeur intrinsèque et le droit d'exister de toute forme de vie, sera aussi répréhensible que de permettre aux gens d'être achetés et vendus. Nous ne prospérerons qu'en changeant ces systèmes et en affirmant notre identité, tout en assumant nos responsabilités, en tant que membres de la communauté de la Terre ».*

- Cormac Cullinan<sup>22</sup>

Lorsque l'Organisation des Nations Unies a reconnu le droit humain à l'eau et à l'assainissement, l'humanité a franchi une étape collective dans son évolution. Mais cela seul ne suffit pas. Le système économique dominant de capitalisme de marché effréné et non réglementé, et une croissance illimitée ont mené la planète au bord d'une crise écologique et créé des disparités de revenus et de l'injustice économique sans précédent dans l'histoire récente. Nous sommes maintenant confrontés à une situation de concentration extrême du pouvoir économique et des ressources, ce qui a conduit à la fois à la dégradation environnementale et l'exclusion sociale, économique et environnementale de la majorité de la population mondiale. Aucune reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement à elle seule ne peut fournir de l'eau et des services d'assainissement aux milliards de gens qui en sont privés, aussi longtemps que ce système n'est pas remis en cause.

Pour vraiment mettre en œuvre l'esprit du droit à l'eau et à l'assainissement pour tous, nous devons affronter le système économique actuel afin de créer de nouvelles politiques économiques, sociales et de ressources fondées sur des principes d'inclusion, d'équité, de diversité, de durabilité et de démocratie. Nous devons favoriser les pratiques locales durables de production alimentaire, la production locale durable de marchandises, et une conversion des combustibles fossiles à des sources d'énergie alternatives sûres. Les structures économiques doivent être conçues pour déplacer le pouvoir économique et politique vers le bas, vers les acteurs locaux, plutôt que mondiaux, et le pouvoir des sociétés transnationales et du capital de spéculation doit être limité et placé sous la règle de droit. Il faut mettre fin à la ruée pour privatiser tous les domaines autrefois considérés comme un patrimoine commun.

Pour véritablement se partager les sources d'eau dans le monde de façon équitable et responsable, il faut reconnaître que l'eau est un patrimoine commun qui doit être protégé farouchement, géré avec soin, et partagé équitablement. Parce qu'elle est une ressource de flux nécessaire à la vie et la santé des écosystèmes, et parce qu'elle n'a pas de remplacement, l'eau doit être considérée comme un patrimoine commun et un bien public, et préservée comme tel pour toujours en droit et en pratique. L'eau douce est au centre de notre existence même et doit être protégée par la loi d'intérêt public pour le bien commun, et non pour le profit individuel. Bien sûr, l'eau revêt une dimension économique, mais en vertu de la loi d'intérêt public, les gouvernements sont tenus de protéger les sources d'eau afin de les soutenir pour l'utilisation à long terme par toute la population, et pas seulement par quelques privilégiés. Il faudra, pour cela, exclure l'eau de tout accord commercial et d'investissement et ôter le pouvoir des sociétés de poursuivre les gouvernements en vertu de ces accords, si les gouvernements passent des lois pour limiter les activités de ces entreprises afin de protéger les bassins versants et l'approvisionnement en eau.

Un autre impératif pour garantir le droit à l'eau et à l'assainissement est de contester le paradigme du développement axé sur le marché et de placer les approches axées sur les droits de l'homme et résistant à la domination de l'idéologie du libre marché au cœur de tous les travaux de développement. Ellen Dorsey de Wallace Foundation fait remarquer que cela permettrait d'assurer la participation significative des personnes touchées par des programmes de développement, de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté, de la discrimination et de l'exclusion, et de donner la priorité aux communautés les plus marginalisées devant la loi et dans la pratique. Elle suggère de renommer les Objectifs du Millénaire



pour le développement, les Droits du Millénaire pour le développement<sup>23</sup>.

Comme nous tentons de définir et d'élargir la notion du droit à l'eau et à l'assainissement, nous devons aussi étudier les moyens d'élargir la définition des droits pour y inclure les droits de troisième génération, tels que le droit à l'autodétermination, les droits des groupes et des collectivités, et le droit aux ressources naturelles locales. En agissant ainsi, nous reconnaissons les préoccupations de beaucoup de communautés culturelles et traditionnelles qui trouvent que le système onusien des droits de l'homme se limite à une notion plus occidentale des droits individuels au détriment des autres moyens plus collectifs de faire progresser les droits humains. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est un excellent exemple de droits de troisième génération en ce qu'il comprend parmi ses droits déclarés : l'auto-détermination; les institutions politiques, juridiques, économiques, sociales, culturelles et spirituelles; les connaissances traditionnelles; la dignité et le bien-être; la conservation et la protection des ressources naturelles sur les territoires indigènes; et un consentement libre et éclairé sur tout projet de ressources qui les concernent. La définition des droits de l'homme n'est pas statique, autant que certains voudraient le voir rigoureusement et étroitement défini. La question de l'eau et l'assainissement nous offre une excellente occasion d'explorer cette notion de droits qui, un jour, s'étendra à l'eau.

Pour nous assurer qu'il y aura un approvisionnement adéquat en eau propre accessible à tous, nous finirons par avoir besoin de créer un corpus de droits pour le monde naturel. Aux yeux de la loi la plus occidentale, la grande partie de la communauté de vie sur Terre reste une simple « propriété », et l'eau est de plus en plus considérée comme une marchandise

à exploiter. Les êtres humains modernes ont tendance à considérer l'eau comme une ressource pour notre plaisir, commodité et profit et non pas comme l'élément essentiel dans un écosystème vivant qui donne la vie à nous tous. Nous devons élaborer des lois et des pratiques pour protéger l'eau, indépendamment de son utilité pour les êtres humains, et pour restaurer et protéger en permanence les bassins versants et les sources d'eau. Nous devons adopter des lois, comme l'Équateur l'a fait, affirmant que les communautés naturelles et les écosystèmes possèdent le droit inaliénable d'exister, de s'épanouir et d'évoluer, et, autant que possible, laisser l'eau là dans son milieu naturel, en comprenant son rôle vital dans la restauration des écosystèmes et dans la protection du fonctionnement sain du cycle hydrologique. Nous ne pouvons pas construire un ensemble de droits pour les êtres humains sans le corpus correspondant de droits pour la Terre et les autres espèces. À cette fin, il est crucial de soutenir la campagne pour amener l'ONU à adopter la Déclaration universelle des droits de la Terre mère, afin qu'elle serve de compagnon à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>24</sup>.

# Bibliographie

- 1 Anders Berntell, directeur général de l'Institut international de l'eau de Stockholm, *UN Lagging on Water and Sanitation Development Goals*, Thalif Deen, IPS News, 2 septembre 2010
- 2 Marc Bierkens, International Groundwater Resource Assessment Center, *Groundwater Depletion Rate Accelerating Worldwide*, Utrecht University, 23 septembre 2010
- 3 McKinsey and Company et la Banque mondiale, *Charting our Water Future*, 2009
- 4 Peter McIntyre et Charles Vorosmarty, *Global Threats to Human Water Security and River Biodiversity*, Nature, septembre 2010
- 5 Pacific Institute et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Clearing the Waters, A Focus on Water Quality Solutions*, 2010
- 6 Asit Biswas, *Water Pollution Expert Derides UN Sanitation Claims*, *The Guardian*, 26 avril 2010
- 7 Assemblée générale, *Human Rights Council Tests Declaring Water, Sanitation Human Rights "Breakthrough"*, département de l'information de l'ONU, 25 octobre 2010
- 8 *Africa Water Atlas*, Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2010
- 9 Peter Gleick, *The World's Water 2008-2009, The Biennial Report on Freshwater Resources*, Pacific Institute
- 10 *Access to Water: A Human Right or a Human Need*, Environment News Service, 27 mars 2009
- 11 Steven Shrybman, *In the Matter of the United Nations Human Rights Council Decision 2/104: Human Rights and Access to Water*, 15 avril 2007
- 12 *Rapport annuel du haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la portée et la teneur des obligations pertinentes aux droits de l'homme liées à l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement en vertu des instruments internationaux des droits humains*, Assemblée générale des Nations Unies, 16 août 2007
- 13 Tel que calculé par Brent Patterson, directeur des campagnes et des communications du Conseil des Canadiens.
- 14 *Nations Unies : réaffirmation historique du caractère juridiquement contraignant des droits à l'eau et à l'assainissement*, communiqué de presse d'Amnistie internationale, 1<sup>er</sup> octobre 2010
- 15 *Private Water Operators celebrate the recognition of the Human Right to water and sanitation by the United Nations General Assembly*, communiqué de presse d'AquaFed, 29 juillet 2010
- 16 *La Lettre, Réduire les inégalités par l'accès aux services essentiels*, Veolia Environnement, février 2011
- 17 *L'assainissement : un impératif pour les droits de l'homme*, COHRE, WaterAid, ONU-Habitat, Direction du développement et de la coopération, 2008
- 18 *Vatican official says cheap access to water a right for all*, *Catholic News Service*, 25 février 2011
- 19 *Victoire pour les Bushmen du Kalahari qui obtiennent enfin le droit à l'eau*, communiqué de presse de Survival International, 27 janvier 2011
- 20 *UN's Watchdog says the General Assembly Needs to Rein in "Self-Expanded" Global Compact Initiative*, *Fox News*, 15 mars 2011
- 21 *Water is a vital natural resource and a human right*, Women's Environment & Development Organization, communiqué de presse, Journée mondiale de l'eau, 2011
- 22 *Wild Law, A Manifesto for Earth Justice*, Cormac Cullinan, Chelsea Green (deuxième édition) 2011
- 23 *New Rights Advocacy, Changing Strategies of Development and Human Right NGOs*, Paul Nelson et Ellen Dorsey, Georgetown University Press, 2008
- 24 *The Rights of Nature, The Case for the Universal Declaration on the Rights of Mother Earth*, Conseil des Canadiens, Global Exchange et Fundación Pachamama, 2011



*Pour plus d'information :*

Le Conseil des Canadiens  
700-170 avenue Laurier ouest  
Ottawa, ON, K1P 5V5  
1-800-387-7177  
[www.canadians.org](http://www.canadians.org)

